

**SESSION ORDINAIRE**  
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU JEUDI 4 JUILLET 2024**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28 juin 2024, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Aurélie **COUTANT**, Caroline **SOULIÉ** (*arrivée à 18 h 39*), Diane **DE BARROS**, Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Philippe **NÉRON**, Frédéric **DEROCQ** (*arrivé à 18 h 39*), Aurélien **MARTY**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Madame Martine **GIRAUD** (*pouvoir donné à Mme Françoise **AUDIGEOS***) et Messieurs Francis **GUÉRIN** (*pouvoir donné à M. Philippe **NÉRON***), Christophe **BOUCARD** (*pouvoir donné à Sylvain **FAGOT***).

Absent non-excuse : Monsieur Yann **LEGENDRE**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mai 2024,
- Raccordement électrique du pôle santé : validation du devis actualisé d'ENEDIS et demande de subvention à la CdC,
- Convention actualisée de participation au financement du pôle santé avec LEXHAM,
- Désaffectation du chemin communal au 3 Village du Moulin,
- Extension du restaurant scolaire : validation de l'offre du cabinet pour la mission MOE,
- Créations de postes et inscriptions au tableau des effectifs communaux,
- Modifications des statuts du SDEER,
- Marché public « aire de jeux » : désignation du lauréat,
- Budget participatif « aire de jeux » : désignation de l'entreprise pour la réalisation,
- Demandes de subventions,
- Informations.

.../...

## ORDRE DU JOUR

### **I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mai 2024 :**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **3 mai 2024**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

A cette suite, ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

### **II – Raccordement électrique du pôle santé : validation du devis actualisé d'ENEDIS et demande de subvention à la CdC :**

Monsieur le Maire indique que ce sujet a déjà été abordé lors de la précédente réunion du Conseil Municipal et qu'il s'agit ici d'évoquer l'actualisation du devis de l'entreprise **ENEDIS** par rapport à ce qui avait été délibéré auparavant, au sujet du raccordement électrique du futur pôle santé d'**ANDILLY**.

Délibération  
n° 2024/21

En effet, ces derniers avaient oublié de chiffrer une prestation, pourtant indispensable. Monsieur le Maire précise, qu'en ce moment, il est difficile de collaborer avec **ENEDIS** et ce, sur plusieurs dossiers, tant communaux que communautaires, du fait des lenteurs des différents interlocuteurs de l'entreprise pour fournir des réponses aux demandes ou de leur absence lors des réunions de travail, prenant notamment l'exemple des retards de la société dans le cadre du projet d'installation d'**INTERMARCHÉ** sur la commune.

Il annonce donc que le devis actualisé est désormais d'un montant de **56 823,28 € H.T.**, soit **68 187,93 € T.T.C.**

Il précise également que la collectivité a sollicité le versement d'un Fonds de Concours (FDC) auprès de la **CdC Aunis Atlantique**, qui a justement été validé la veille lors de la séance du Conseil Communautaire. Le montant actualisé avait été transmis par les services communaux à la **CdC** en amont du Conseil afin que le montant de subvention accordée soit correctement calculé.

Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint en charge des Affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, pose la question de savoir si, de ce fait, les délais prévus pour l'installation du réseau seraient maintenus. Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie et des travaux, lui répond qu'il lui a été répondu que les réseaux seraient posés d'ici la fin de l'année, sans plus de précision.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande à quoi servent les fourreaux qui ont été installés dans la zone, près des coussins berlinois. Monsieur Philippe **NÉRON** lui répond que les travaux évoqués sont effectués par la société **AXIOME** pour la pose de réseau télécom.

Arrivées de Mme Caroline **SOULIÉ** et de M. Frédéric **DEROCQ**.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de **ENEDIS** d'un montant global de **68 187,93 € T.T.C.** pour le raccordement électrique du futur pôle santé,

.../...

.../...

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de répartition de la prise en charge de ces frais avec la **SARL LEXHAM** selon les modalités présentées lors de la précédente réunion du Conseil.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander une subvention auprès de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** dans le cadre du Fonds de concours pour un projet d'intérêt communautaire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

### **III – Convention actualisée de participation au financement du pôle santé avec LEXHAM :**

Monsieur le Maire poursuit avec le point suivant de l'ordre du jour qui est la continuité du point précédent, puisqu'il s'agit de la convention avec la société **LEXHAM** pour la répartition de la charge financière du raccordement, pour un montant de **20 580,53 € H.T.**, soit **24 696,64 € T.T.C.** à la charge de cette société.

Il annonce que la répartition des charges et le montant de la participation de **LEXHAM** sont demeurés inchangés depuis la précédente délibération, mais qu'il est néanmoins nécessaire de délibérer à nouveau car il était inscrit dans la convention le montant payé par la commune, qui lui a changé, comme évoqué lors du point précédent.

Délibération  
n° 2024/21

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention actualisée de participation au financement du pôle santé avec **LEXHAM**.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

### **IV – Désaffectation du chemin communal au 3 Village du Moulin :**

Monsieur le Maire annonce l'objet du point suivant qui consiste en la désaffectation d'une portion de voirie qui est située au 3 village du Moulin.

Délibération  
n° 2024/22

Il précise, à l'aide d'un plan, la localisation précise du projet, qui est situé à la frontière entre **ANDILLY, LONGÈVES** et **SAINT-OUEN D'AUNIS**. Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, se lève afin de montrer sur le plan projeté où se trouve la voirie en question.

Monsieur le Maire décrit la portion de voirie concernée comme un chemin, encadré entre quatre habitations, appartenant toutes au même propriétaire. Il ajoute que, dans les faits, compte tenu de sa situation, il s'apparente plus à un chemin d'accès privé.

Il annonce donc que les propriétaires des parcelles entourant cet espace ont demandé à la commune s'il était possible d'en acquérir la propriété, ce qui lui semble tout à fait logique vu ce qui a été décrit précédemment et la commune n'ayant aucun intérêt à conserver cette voirie étroite, qui ne sert qu'à desservir les parcelles d'un même propriétaire. Plusieurs élus acquiescent et il est également rappelé qu'en cas de refus de la commune, il faudrait alors désherber (la photo projetée à l'écran montrant une végétation abondante en bord de chemin).

Il ajoute qu'il s'agit dans un premier temps de prononcer la désaffectation de l'espace concerné avant d'en prononcer le déclassement puis d'en ordonner la cession lors de séances futures. Il indique par ailleurs qu'il proposera de vendre la portion de voirie pour un euro symbolique.

.../...

.../..

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande quelle est la surface de l'espace. Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services lui répondent que cette dernière n'est pas connue puisque cet espace appartient pour l'instant au domaine public routier et qu'il conviendra d'ailleurs – avant le déclassement et la vente – de le faire borner et de créer un numéro de parcelle.

Monsieur le Maire en profite pour préciser que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, ce qui explique aussi que la commune ne rajoute pas en plus un prix de vente, estimant que l'opération deviendrait « chère » pour l'acquisition d'une portion qui s'apparente (et est d'ores et déjà uniquement utilisée comme) un chemin d'accès privé.

Les élus présents s'accordent à dire que cela fait sens, pour une portion de voirie que la collectivité devrait entretenir dans le cas contraire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) prononce la désaffectation de cette portion de voirie située au 3 Village du Moulin à ANDILLY et autorise le Maire à poursuivre les procédures en vue de sa cession prochaine.

Adoptée : 18 voix

#### **V – Extension du restaurant scolaire : validation de l'offre du cabinet pour la mission MOE :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre déposée par le cabinet d'architecte Laurent **GUILLON** pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire.

Délibération  
n° 2024/23

Il annonce que les études préliminaires ont été lancées il y a maintenant quelques temps déjà et ce, dans le cadre de l'anticipation de l'augmentation de la population scolaire avec les divers chantiers de construction de lotissements qui sont en cours sur la commune, même si pour l'instant seul le lotissement Lucie Aubrac est en phase d'achèvement. Il précise que se sont à peu près 250 logements supplémentaires, au total, qui sont en train d'être réalisés et que, dans ce contexte, mieux vaut prévoir la hausse des effectifs que de se trouver pris de cours, évoquant notamment la statistique nationale d'au moins un enfant par logement (2,5 personnes/logement).

Il précise qu'actuellement le service de restauration fonctionne déjà de manière dégradée, non pas du fait de la qualité du service mais du fait des locaux qui sont déjà étroits pour les effectifs accueillis et qui ne sont pas suffisamment adaptés aux contraintes de l'activité, notamment en terme de gestion du bruit.

Il ajoute que le chantier d'extension ne comprend pas uniquement l'agrandissement du réfectoire mais également un agrandissement et un réaménagement de la cuisine, la création de chambres froides plus grandes, un bureau pour le chef cuisinier pour qu'il puisse réaliser ses tâches administratives sur site et ne plus avoir à se déplacer systématiquement en mairie pour le faire, etc.

Il présente ensuite les plans et les insertions paysagères du chantier, issues des études préliminaires et qui sont projetées à l'écran.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'aménagement énergétique des bâtiments, demande si les aménagements prévus seront bien suffisants pour absorber les augmentations annoncées. Monsieur le Maire lui répond que oui. Il ajoute également qu'il faut néanmoins rester mesuré et prudent dans le dimensionnement des espaces, car il ne serait pas raisonnable non plus de construire des locaux surdimensionnés car une fois le pic d'augmentation franchi avec les nouveaux arrivants, les effectifs accueillis vont nécessairement rediminuer à l'avenir.

.../...

.../...

Plusieurs élus prennent la parole pour affirmer qu'en effet, compte tenu des prix de vente des lots et de l'immobilier en général, il est aussi probable que la population nouvelle ne comprenne pas que des couples avec enfants mais également des personnes plus âgées, qui n'auront pas de besoin d'accueil au sein des services scolaires ou de cantine et qu'il faut également avoir en tête que, sur une échelle de temps plus longue, les effectifs accueillis seront moindre et, de ce fait, qu'il serait dommage de construire des espaces trop importants si c'est pour qu'ils soient vides.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, demande si, au sujet du bruit et de contraintes liées auxquelles le Maire faisait référence, il y avait eu une véritable prise en compte permettant d'améliorer à la fois les conditions d'accueil et les conditions de travail des agents. Monsieur le Maire lui répond que la problématique acoustique est pensée sur l'intégralité du site et fait partie du cahier des charges confié à l'architecte.

Il annonce qu'au demeurant, il souhaite confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet **GUILLON** qui s'est déjà chargé des études préliminaires et qui soumet une offre pour une mission MOE complète de **35 817,40 € H.T.**, soit **42 980,80 € T.T.C.**

Il détaille par la suite le calendrier provisionnel démarrant par l'appel d'offres en fin du mois de septembre, une réception et choix des offres en décembre, un dépôt de permis et de demande de subvention en janvier et un démarrage espéré des travaux au début de l'été 2025.

Il précise que ce calendrier est aussi fonction du dépôt des demandes de subventions en début d'année pour l'Etat, pour lequel il est nécessaire de posséder une offre chiffrée précisément. Il poursuit en abordant également l'incertitude qui pèse sur le plan de financement exact du projet dans le contexte économique et politique actuel, alors que l'Etat donne des signes de réduction de sa participation au financement des projets et alors que les incertitudes financières au niveau du **Département** sont bien connues : alors qu'auparavant ce dernier était en capacité de participer à ce type de projet à hauteur de **30 % à 40 %**, il n'est pas certain que cela soit le cas demain...à moins d'avoir un nouveau restaurant scolaire en forme de Fort Boyard !

Monsieur le Maire enchaîne en appelant les conseillers municipaux à voter pour confier le suivi du dossier au cabinet **GUILLON**.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** ajoute qu'étant donné que ce cabinet a déjà réalisé un travail important, cela serait embêtant si la mission ne lui était pas finalement confiée.

Monsieur le Maire lui répond que le cabinet a travaillé et été payé pour les études préliminaires qui ont permis de chiffrer le coût estimé d'un agrandissement mais qu'il n'est pas obligatoire de les retenir ; ajoutant cependant que cela allongerait le calendrier et ne faciliterait pas la suite des opérations.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie et des travaux, ajoute que de toute manière, c'est déjà ce cabinet qui avait travaillé sur la réalisation de l'espace initial et que ce dernier avait déjà en sa possession les plans du site.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** lui demande si ces plans ont été donnés à la commune et si cette dernière les a désormais, car la société en charge de l'étude pour l'amélioration de la qualité de l'air les attend toujours. Monsieur Philippe **NÉRON** lui répond que oui.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) se prononce en faveur du choix du cabinet **GUILLON** pour la réalisation de la mission MOE au prix de **35 817,40 € H.T.**, soit **42 980,80 € T.T.C.**

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

.../...

.../...

## **VI - Créations de postes et inscriptions au tableau des effectifs communaux :**

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de créer un certain nombre de postes et d'augmenter le temps de travail de certains agents afin de répondre aux nécessités de service qui sont posées à la collectivité.

Délibération  
n° 2024/24

Il débute par deux créations de postes à temps complets. Il s'agit en premier lieu du recrutement d'un agent au sein du service technique communal afin de renforcer la capacité de l'équipe, particulièrement sur la gestion et l'entretien des espaces verts. Il précise qu'un agent est actuellement en mi-temps thérapeutique et qu'il est aujourd'hui compensé par un agent contractuel à plein temps : à son retour à un temps de travail « normal », il y aura donc une augmentation nette d'un agent supplémentaire.

Il ajoute que, comme les élus ont pu le remarquer, notamment avec l'état du cimetière communal, il est difficile pour le service à quatre d'entretenir l'intégralité des espaces de manière correcte toute l'année, en plus de leurs autres missions. Cette situation sera rendue plus difficile encore demain avec la construction des lotissements, raison pour laquelle il est indispensable de renforcer les équipes.

Il poursuit sur la création d'un poste d'agent d'animation à temps plein qui est également rendu nécessaire par l'augmentation des effectifs accueillis au sein des services périscolaires et également du Centre de loisirs.

Il enchaîne sur cinq créations de postes du fait d'augmentations des temps de travail, supérieures à 10 %. Il invite les élus à regarder l'écran où est projeté le détail de ces augmentations. Il déclare qu'une fois encore, ces augmentations sont nécessaires de par la volonté de l'équipe municipale d'augmenter les effectifs accueillis au sein des services au Centre de loisirs et au sein de l'accueil périscolaire. Il précise que le sujet de l'accueil des enfants a été mis sur la table à de nombreuses reprises par les familles ou lors des conseils d'écoles, les usagers se plaignant notamment de leur impossibilité de pouvoir inscrire leurs enfants car toutes les places sont prises. Il ajoute qu'en effet, les réservations sont complètes très rapidement après la mise en ligne des inscriptions et que le nombre de familles placées en liste d'attente est de plus en plus important.

Il affirme qu'il est donc du devoir des élus et de la collectivité d'entendre les difficultés rencontrées par les familles et d'y répondre. Il déclare que, néanmoins, la collectivité ne pourra pas aller au-delà d'un certain seuil, parce que les bâtiments ne sont pas extensibles à souhait et parce que les charges de personnel sont déjà très importantes pour la collectivité, notamment au sein des services en lien avec l'enfance. Il ne souhaite pas non plus que les missions de service aux habitants ne privent totalement les capacités de la commune à investir dans d'autres projets et qu'il est donc nécessaire de trouver un équilibre.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, demande si cela correspond également à une demande des agents. Monsieur le Maire lui répond que ces derniers ont bien évidemment le droit de refuser mais que, naturellement, les augmentations ont été concertées avec les agents en poste, qui se sont montrés favorables.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, précise que la seule exception concerne le poste de plonge en cuisine car l'agent qui l'occupe actuellement part en retraite à la rentrée : il a donc été décidé de « profiter » de ce départ pour passer le poste à 35 h, quotité proposée directement à la nouvelle personne reprenant les missions dans le cadre d'un recrutement direct.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande combien de temps va durer le mi-temps thérapeutique de l'agent des services techniques. Monsieur le Directeur Général des Services lui répond qu'il s'agit là d'une situation individuelle, qui n'a pas lieu d'être explicitée en détail en Conseil Municipal et que la durée d'un mi-temps thérapeutique est de 3 mois renouvelable sur une période maximale d'un an.

.../...

.../...

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande si on a une idée de ce que ces augmentations et recrutements vont représenter pour le budget communal. Monsieur le Maire lui répond que ces opérations avaient été anticipées et inscrites au budget 2024 de la collectivité présentée entre mars et avril.

Monsieur Thomas **MULLER** précise que, pour le recrutement au sein du service ACM, ce dernier s'opère dans le cadre du départ du responsable du centre en disponibilité et qui est remplacé par son actuelle adjointe, qui ne fera donc plus d'animation du tout et que, par ailleurs, l'agent recrutée exerce aujourd'hui ces missions en tant que contractuelle : il s'agit donc d'une augmentation des effectifs titulaires mais pas vraiment des effectifs en soi.

Monsieur le Maire ajoute qu'un agent contractuel ne peut être recruté sur un poste de titulaire pour une durée supérieure à un an et que si cela est le cas, ça démontre d'un besoin pour la collectivité et qu'il convient donc d'opérer un recrutement pérenne à défaut de retirer un service. Il déclare également qu'un agent contractuel coûte plus cher à la collectivité qu'un agent titulaire en début de carrière, ce à quoi acquiesce Madame Karine **DUPRAZ**. Il poursuit en indiquant que la commune ne sera pas par ailleurs en surnombre en terme d'effectifs, notamment au sein des services techniques si l'on compare avec les communes voisines.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si les locaux du service technique ne vont pas finir par être trop petits avec ce recrutement. Monsieur le Maire lui dit qu'en effet ils sont vieillissants et un peu vétustes, mais qu'en terme d'espace, il n'y a pas de sujet pour l'instant, notamment parce que, dans la pratique, les agents préfèrent, pour l'instant et pour la plupart, se changer à leur domicile avant et après leur service. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** en convient mais il déclare cependant que les agents devraient normalement avoir un vestiaire et un espace de restauration distincts, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie et des travaux, lui répond qu'ils ont bien deux espaces différents même s'il reconnaît que les locaux sont bien un peu vétustes, ce que confirment les autres élus présents. Une discussion s'amorce sur les possibilités d'extension future du local, la collectivité ayant un foncier sécurisé autour de ce dernier.

Monsieur le Maire reprend la parole et poursuit le développement du point en évoquant les cinq avancements de grades qui nécessitent également la création de postes, qui concernent deux ATSEM, deux agents d'animation et un adjoint technique travaillant pour l'ACM. Il déclare que ces avancements sont bien conformes aux règles définies dans les lignes directrices de gestion de la collectivité.

Madame Karine **DUPRAZ** demande si tous les agents de l'école maternelle sont aujourd'hui passés au grade d'ATSEM et le Directeur Général des Services lui répond qu'il y en a encore une qui ne l'est pas, mais qu'elle aura bientôt atteint la durée en poste pour y prétendre.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) se prononce en faveur de la création des postes présentés en séance et de leur inscription au sein du tableau des effectifs communaux.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

## **VII - Modifications des statuts du SDEER :**

Monsieur le Maire annonce ensuite que, lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)** a délibéré pour faire modifier les statuts du **SDEER**, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du **SDEER** puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

.../...

Il précise bien qu'il ne s'agit pas ici de solliciter un accompagnement mais bien de valider les statuts du **SDEER** pour que ce dernier, dans le cadre de ses missions d'organisation de groupements, puisse bien solliciter un accompagnement pour les communes qui le souhaitent.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'aménagement énergétique des bâtiments, demande quelles sont les modifications concernées. Le Directeur Général des Services lui répond que cela était indiqué dans la note de synthèse. Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, fait alors lecture de l'alinéa modifié.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) se prononce en faveur de la modification des statuts du **SDEER** telles que présentées en Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

### **VIII - Marché public « aire de jeux » : désignation du lauréat :**

Monsieur le Maire passe au point suivant et passe la parole à Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse.

Délibération  
n° 2024/26

Cette dernière explique qu'il était nécessaire de procéder au remplacement du toboggan du jeu pour enfants de l'école maternelle, suite au dernier rapport de l'**APAVE** (organisme de contrôle) et qu'il s'est avéré finalement plus avantageux de remplacer l'ensemble du jeu plutôt que de ne remplacer que les pièces en question.

Elle poursuit en rappelant que la **CdC Aunis Atlantique** a mis en place un groupement de commandes sur l'installation et la maintenance des aires de jeux auquel la commune a adhéré et que, de ce fait, c'est la **CdC** qui a lancé un appel d'offres pour l'aire de jeux en question.

Elle ajoute que trois entreprises ont répondu et que le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) a été réalisé également par les agents de la **CdC** sur les questions techniques et par les élues aux affaires scolaires en ce qui concerne l'aspect esthétique et pratique (âge minimum pour l'accès au jeux, couleurs, etc.).

Elle annonce que l'entreprise **QUALI-CITÉ** a été retenue car leurs prix étaient les meilleurs par rapport à la prestation souhaitée. Elle précise que les élues ont optées pour l'offre avec option d'enlèvement de l'ancien jeu et l'installation du nouveau, pour le prix de **15 508 € H.T.**, soit **18 609,60 € T.T.C.**

Monsieur le Maire précise que l'investissement sera partagé avec la commune de **LONGÈVES** car l'école accueille également des enfants de cette collectivité en son sein. Il demande à Madame Caroline **SOULIÉ** si cette dernière peut préciser sous quel délai le jeu sera livré. Cette dernière lui répond qu'en cas de validation et de transmission rapide de la décision, il est possible que l'entreprise puisse intervenir cet été, idéalement pendant la période d'août, qui est la plus propice étant donné que les locaux ne sont plus occupés par le Centre de loisirs.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) décide de retenir l'offre de **QUALI-CITÉ** au prix et conditions présentées en séance.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

.../...



.../...

**IX - Budget participatif « aire de jeux » : désignation de l'entreprise pour la réalisation :**

Monsieur le Maire poursuit avec la sélection de l'entreprise pour l'installation d'une aire de jeux à « **Sérigny** » qui était le projet lauréat du budget participatif 2023. Il passe la parole à Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, qui était l' élu en charge du dossier.

Délibération  
n° 2024/27

Ce dernier annonce que le même processus que pour l'aire de jeu à l'école a été suivi. Ce projet étant également compris dans le cadre du groupement de commandes de la **CdC Aunis Atlantique**.

Monsieur le Maire annonce que la même entreprise a été retenue, à savoir **QUALI-CITÉ**, pour le prix de **7 798,75 € H.T.**, soit **9 358,50 € T.T.C.**

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, ajoute que cette aire de jeu est de moindre taille et que le sol est également différent puisque ce dernier est végétalisé, pour une meilleure intégration dans l'environnement et que ce dernier est à destination d'enfants plus jeunes.

Il est également précisé par Monsieur le Maire que cette aire de jeu est située devant l'école élémentaire Charline Picon sur la place de l'école.

Monsieur le Maire invite les élus à regarder les jeux projetés à l'écran et Madame Caroline **SOULIÉ** désigne les jeux qui ont été retenus. Elle précise que les délais d'intervention seront les mêmes que pour l'aire de jeu à l'école.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) décide de retenir l'offre de **QUALI-CITÉ** au prix et conditions présentées en séance.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

**X – Demande de subvention :**

Monsieur le Maire annonce que la commune a reçu une demande de subvention de la part de l'**Association des Parents d'Elèves (APE) « La Ribambelle »** pour la participation au financement de la kermesse des 3 écoles qui s'est tenue à la mi-juin 2024. Il déclare que la fréquentation a été relativement importante malgré des conditions météorologiques plutôt défavorables.

Délibération  
n° 2024/28

L'**APE** fait état d'un solde financier de **3 078,61 €** au moment de la demande et annonce un coût financier pour l'organisation de la kermesse d'un montant de **1 738,23 €**.

Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, prend la parole pour annoncer qu'elle n'a pas obtenu de la part de l'**APE** l'information des recettes générées pendant l'événement. Elle rappelle que l'année précédente, la commune avait participé au financement à hauteur de **500 €**.

Monsieur le Maire propose de maintenir ce niveau de participation et de verser une subvention d'un montant équivalent pour cette année, considérant que l'**APE** participe également aux financements d'activités en lien avec les écoles et des événements associés et ce, malgré les difficultés de plus en plus importantes pour mobiliser, en son sein, des parents investis. Il estime donc qu'il est normal de leur témoigner du soutien.

.../...

.../...

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) décide d'octroyer une subvention de **500 €** au bénéfice de l'**Association des Parents d'Elèves (APE) « La Ribambelle »** pour l'aide au financement de la kermesse des écoles 2024.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

#### **XI – Informations :**

- Monsieur le Maire annonce qu'une rencontre est prévue prochainement avec les représentants de l'**Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)** afin de discuter des projets d'aménagements autour de la place de l'église. Il explique que l'**EPFNA** avait lancé un appel d'offres pour des fouilles archéologiques suite au diagnostic qui avait été réalisé, afin d'en connaître le montant. Il annonce avoir reçu leur retour récemment et que les offres reçues par l'**EPFNA** étaient comprises entre 350 000 € et 450 000 €, ce qui fait réagir l'assemblée. Il déclare que ces montants sont très élevés alors qu'il n'y a que peu d'intérêt archéologique pour le site. Il se dit un peu sceptique quant à la volonté d'éventuels promoteurs de se lancer dans un projet d'aménagement au regard du prix du terrain au m<sup>2</sup>, auquel il faudra ajouter un montant de fouilles de 450 000 €.  
Il ajoute également que l'**EPFNA** est venu inspecter l'état de la propriété située de l'autre côté de la place. Il conclut que, quoi qu'il en soit, il est nécessaire que les élus engagent rapidement une réflexion et annonce qu'il souhaite organiser dans les prochaines semaines une réunion municipale de travail afin de réfléchir collectivement aux suites à donner sur le projet d'aménagement des terrains, compte tenu du coût des fouilles, si le projet suivi jusqu'à présent devait être maintenu. De plus, il déclare qu'il sera sans doute nécessaire que les élus recourent à l'assistance de professionnels.
- Monsieur le Maire poursuit en déclarant que la commune est toujours dans l'attente de nouvelles du **Département** quant au démarrage des travaux d'aménagement de la voirie du centre-bourg ainsi que de ceux de la traverse souterraine de la D137 permettant de relier **ANDILLY** et « **Sérigny** » à vélo. Il annonce que les indicateurs relayés ici et là dans la presse et, notamment par la présidente Madame Sylvie **MARCILLY**, ne sont pas très réjouissants en ce qui concerne les aménagements des centres-bourgs. Monsieur le Maire déclare avoir posé la question la veille au Président de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** la veille, ce dernier étant également Conseiller départemental. Il lui a été répondu qu'aux vues des contraintes financières du **Département**, ce dernier allait opérer un tri dans les nombreux dossiers d'aménagements déposés par les Communes. Il est donc nécessaire de se trouver « en haut du panier » et pour ce faire, Monsieur le Maire a contacté les deux élus départementaux du territoire mais également adressé un courriel à Monsieur Manuel **GRAMMONT** afin de lui rappeler toute l'importance du projet de traverse du bourg mais aussi du franchissement souterrain de la D137, car ce dernier doit entrer en concordance aussi avec l'ouverture d'**INTERMARCHÉ** et de **McDonald's** qui vont susciter sans aucun doute des déplacements.  
Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, exprime son mécontentement quant au traitement de ce dossier par le **Département**, rappelant au passage le refus initial de ce dernier d'aménager un franchissement de la D137 par la réalisation d'un passage piéton sécurisé, ce qui prive actuellement les habitants de « **Sérigny** » d'une possibilité de cheminement sans voiture vers la zone d'activité et le reste du bourg. Il rappelle que les élus et les habitants ont été très mobilisés pour soutenir le déménagement d'**INTERMARCHÉ** de **MARANS** vers **ANDILLY**, notamment en organisant/participant à des manifestations publiques ou en s'exprimant dans la presse. Il déclare qu'il faut faire la même chose pour le dossier de franchissement de la D137, sans quoi rien n'avancera, il est nécessaire de taper du poing sur la table.  
Monsieur le Maire lui répond qu'il rejoindrait cette position, mais seulement dans un second temps, préférant auparavant tenter d'user d'autres moyens et d'amorcer un dialogue plus direct, notamment en demandant audience auprès de Madame Sylvie **MARCILLY**. En fonction de ses réponses, il conviendra d'envisager d'autres méthodes pour se faire entendre, mais Monsieur le Maire craint de braquer les responsables du **Département** si la première approche est déjà de manifester.

.../...

.../...

- D'un point de vue plus technique, Monsieur le Maire aborde la question de la modification du cahier des charges de l'aménagement de la place de l'église et, notamment, de la butte de terre afin de ne pas avoir à engager les fouilles archéologiques nécessaires qui seraient extrêmement coûteuses. Il considère qu'à ce stade, les seuls travaux qui sont impératifs sont ceux relatifs à l'aménagement du parking de la place, devant la salle des associations, qui doit être en adéquation avec la voirie départementale. Il rappelle, par ailleurs, qu'une promesse de subvention avait été accordée par la **Préfecture** au titre de la **DETR 2023** pour un montant de 110 000 € environ, pour participer au financement de l'aménagement de la place. Dans le cas où les travaux sont significativement réduits et donc le coût de l'opération, le montant de subvention devra également être revu avec les services de l'**Etat**.
- Monsieur le Maire évoque ensuite le chantier de construction d'**INTERMARCHÉ** qui est toujours en cours et avance, ainsi que le permis d'aménager pour l'extension de la zone de Bel Air (création d'une zone artisanale), en face du futur **INTERMARCHÉ**, qui est en cours d'instruction. Les travaux relatifs à cet aménagement devraient normalement débiter en fin d'année. Il annonce que les prix de vente des terrains commerciaux auront atteint, pour la première fois, le seuil des 100 €/m<sup>2</sup> alors qu'auparavant, les prix étaient plutôt de l'ordre des 45 €/m<sup>2</sup>. Cette hausse s'explique par la hausse des prix en général mais aussi par la volonté de la **CdC** de réaliser une zone exemplaire, notamment en vendant des parcelles qui seront déjà clôturées et qui comprendront déjà des espaces verts. Cela est rendu nécessaire car, dans la pratique, malgré les cahiers des charges imposés aux entreprises, on se rend compte que les types de clôtures ne sont pas respectés et que les espaces verts imposés ne sont jamais réalisés, dont les haies.
- Monsieur le Maire annonce également que des travaux importants pour la réalisation du double tourne-à-gauche pour desservir Intermarché ainsi que la zone artisanale vont démarrer le 19 août et entraîner une fermeture de la D20 pendant une durée d'un mois. Pendant cette période, des perturbations routières sont à prévoir et une déviation va être mise en place par les services du **Département** ainsi que la limitation de la vitesse à 50 km/h au niveau du carrefour de **LONGÈVES**. Il y aura également des installations de radars pédagogiques en amont de divers points du chantier.
- Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale déléguée en charge des associations, des fêtes et des cérémonies, prend la parole pour évoquer l'organisation du 13 juillet qui bat son plein et annonce que l'intégralité des élus ont répondu sur leur présence à cet événement, à l'exception de quelques-uns dont Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, qui répond néanmoins en séance qu'il sera présent, mais ne se voit pas particulièrement encadrer la pêche à la ligne et Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Conseillère Municipale, qui ne pourra malheureusement pas être présente. Madame Aurélie **COUTANT** prévient qu'elle va transmettre la semaine suivante le planning détaillé des tâches de chacun et ajoute qu'une nouvelle entreprise, située sur le territoire de la commune, a été retenue pour la livraison de la vaisselle : « Divine Réception ». Elle précise également que le tir du feu d'artifice devrait bien avoir lieu, avec la même société que les années précédentes, mais avec la nécessité, cette année, de fournir un hébergement aux artificiers. Divers points d'organisation sont discutés entre les élus.
- Monsieur le Maire évoque également un événement s'étant produit il y a peu, avec un saut en parachute illégal depuis l'éolienne n° 2 du parc éolien d'**ANDILLY**. Il précise que la société gestionnaire du parc, PEAM, a porté plainte pour cette action.
- Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, évoque le travail de maintenance et installation du matériel informatique des écoles qui sera réalisé par ses soins durant l'été.
- Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, prend la parole afin de présenter la future campagne de recensement de la population qui va se tenir au début de l'année 2025. Elle annonce s'être déjà rendue à une réunion préliminaire en compagnie du Directeur Général des Services et d'une secrétaire de Mairie et qu'il sera nécessaire que la commune recrute 4 agents recenseurs pour organiser la campagne.

.../...

.../...

Elle précise que Madame Carole **REDIER**, adjointe administrative, a été désignée en tant que coordinatrice communale de la campagne, fonction qu'elle a déjà occupée précédemment. Les élus s'interrogent sur les modalités de recrutement et de paiement des futurs agents recenseurs. Le Directeur Général des Services, Monsieur Thomas **MULLER**, leur répond qu'une délibération fixant les modalités devra être prise à la rentrée et ajoute que la commune percevra également une dotation de l'**Etat** pour ce faire. Monsieur le Maire demande quelles données de recensement seront utilisées en 2026, pour le calcul du futur nombre de conseillers municipaux notamment. Madame **DE BARROS** lui répond avoir posé la question mais ne pas avoir eu de réponse claire et définitive sur ce point, la décision en revient à la **Préfecture**.

**9 délibérations** ont été prises (du n° 2024/20 au n° 2024/28) à l'issue de cette réunion.

**Signatures :**

**Le Maire,  
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,  
Aurélie COUTANT**

Affiché le 10 octobre 2024 et mis en ligne sur le site : [www.andillylesmarais.fr](http://www.andillylesmarais.fr).

Rédactrices : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Thomas **MULLER** DGS

.../...

.../...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 49.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Sylvain <b>FAGOT</b>	<b>Maire</b>	
Jean-Marc <b>GAUTHEREAU</b>	<b>Adjoint</b>	
Dominique <b>ROBIGO</b>	<b>Adjointe</b>	
Francis <b>GUÉRIN</b>	<b>Adjoint</b>	<i>Absent excusé</i>
Béatrice <b>OLGIATI</b>	<b>Adjointe</b>	
Philippe <b>NÉRON</b>	<b>Adjoint</b>	
Françoise <b>AUDIGEOS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Diane <b>DE BARROS</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Martine <b>GIRAUD</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	<i>Absente excusée</i>
Caroline <b>SOULIÉ</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Christophe <b>BOUCARD</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	<i>Absent excusé</i>
Christophe <b>VANWALLEGHEM</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Alexandra <b>GIAI-GIANETTO</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Frédéric <b>DEROCQ</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélien <b>MARTY</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélié <b>COUTANT</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance</b>	
Karine <b>DUPRAZ</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Yann <b>LEGENDRE</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<i>Absent non excusé</i>
Alain <b>BÉNÉTEAU</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	